

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

DELIBERATION N° DEL011-14

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20140224-DEL011-14-DE
Date de télétransmission : 05/03/2014
Date de réception préfecture : 05/03/2014

L'an deux mille quatorze, le 24 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 21 février 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Christelle POLENTINI (Pouvoir à J-C. GUERRE-GENTON en date du 20/02/14)
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 18/02/14)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à P. VERRI en date du 24/02/14)

Absents excusés :

Mmes Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN, MM. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget eau – Fixation de la part communale dans le prix de l'eau potable.

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

M. le Maire expose au conseil municipal :

Le Conseil Municipal par délibération du 11 février 2008 a approuvé un contrat de Délégation du Service Public – DSP – de l'eau potable avec la société SERGADI à compter du 1^{er} avril 2008.

Dans le cadre de ce contrat, en dehors de la rémunération du délégataire, dont la tarification est indexée annuellement, il est nécessaire d'envisager une part communale pour permettre l'équilibre du budget en matière d'investissements et de renouvellement des réseaux.

Cette part communale pour l'année 2014 serait composée :

- d'une part fixe annuelle, - "abonnement" - de 18 € HT
- d'une part proportionnelle au mètre cube de 0,3118 € HT

Cette part fixe est payable par moitié et par semestre au moment de l'établissement du rôle intermédiaire où les volumes de la part proportionnelle représentent 50% de la consommation de l'année précédente.

Il conviendrait également de prendre acte du tableau de tarification élaboré par le délégataire ou certaines redevances peuvent varier en cours de période.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'appliquer :
 - o Une part fixe annuelle communale de 18 € HT
 - o Une part proportionnelle au mètre cube de 0,3118 € HT
- de prendre acte du tableau de tarification du délégataire après révision des prix pour la période 2014 – 2015.
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application conforme de la présente délibération.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 février 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI